

N° de l'arrêté 2023-3675

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0587 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D146 du PR 0+0000 au PR 4+0590
Commune de Velleron**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 21/04/2023 de l'ARD de CARPENTRAS, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée et de marquage horizontal nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 24/05/2023, de 6h00 à 17h00 , initialement prévu entre le 11/05/2023 et le 17/05/2023 la circulation sera réglementée sur la D146 du PR 0+0000 au PR 4+0590, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules, sauf riverains sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 6h00 pendant la période de l'arrêté, ainsi que les 18 et 19 Mai et tout le week-end 24h/24h.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CM41 chantier mobile avec bonne visibilité, le schéma CM42 chantier mobile visibilité insuffisante, le schéma CM43 chantier mobile

avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM45 chantier mobile personnel exposé sur une voie et le schéma DC61Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux.

Des panneaux d'information aux usagers seront mis en place dès le 05/05/2023 de part et d'autre de la zone concernée par les travaux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux de renforcement de chaussée seront réalisés par l'entreprise G. BOUHET, Z.I des Mûriers, 3 rue de la Brosse Virot 71160 DIGOIN

Tel : 03 85 84 46 00 Fax : 03 85 84 46 43 sous la responsabilité de:

Mr Jean-Christophe GORDAT Tel: 06 16 50 31 37 Mail:Jeanchristopheg@bouhetcognard.com et

de Mr Jean François HAMON Tel: 06 78 14 71 96 Mail: J.F.Hamon@schaefer-technic.com

Les travaux de signalisation horizontale seront réalisés par les services du Département (CTS) sous la responsabilité de:

Mr Eric LEFRANC Tel: 06 21 84 43 47

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ARD CARPENTRAS - Quartier Sainte Anne - 84270 Vedène

Tél: 04 90 48 52 71 - Port: 06 34 63 17 79 - adresse courriel : jerome.benichou@vaucluse.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Jérôme BENICHOU Tel: 06 34 63 17 79

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **25 AVR. 2023**
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence

Patrice LIONS

Annexes:

Plan général de déviation

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

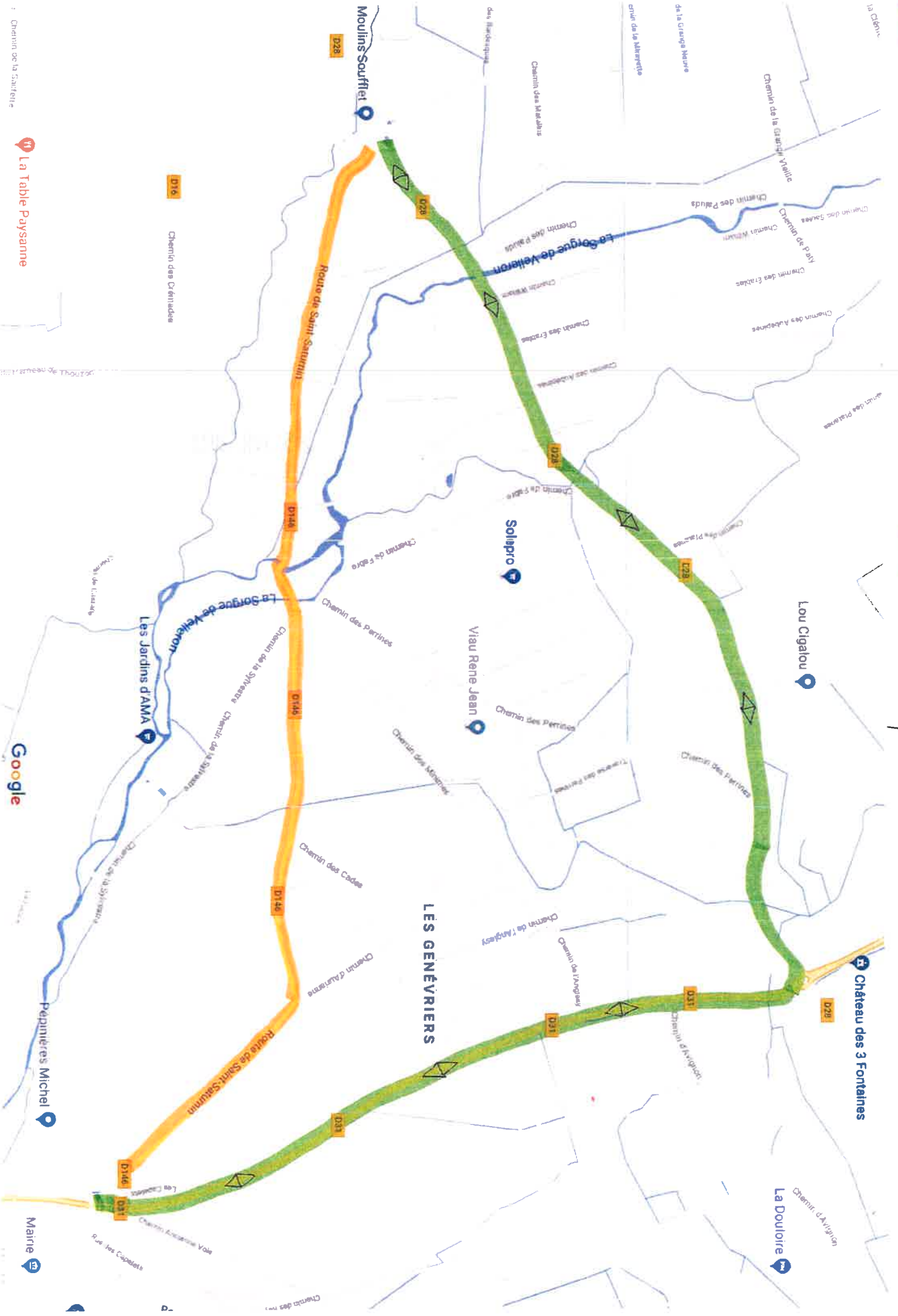
Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Jérôme BENICHOU (ARD CARPENTRAS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 146 fermée sauf riverains

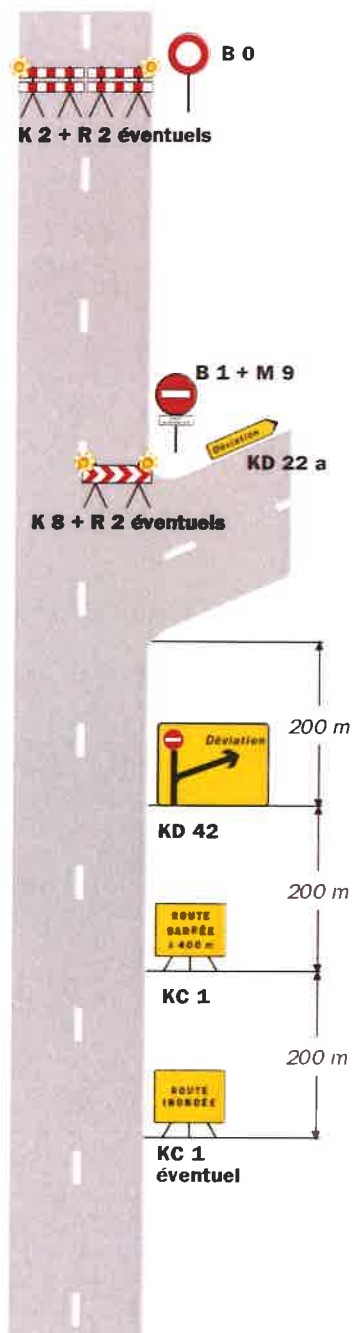
Déviaton par RD 28 et RD 31



La Table Paysanne

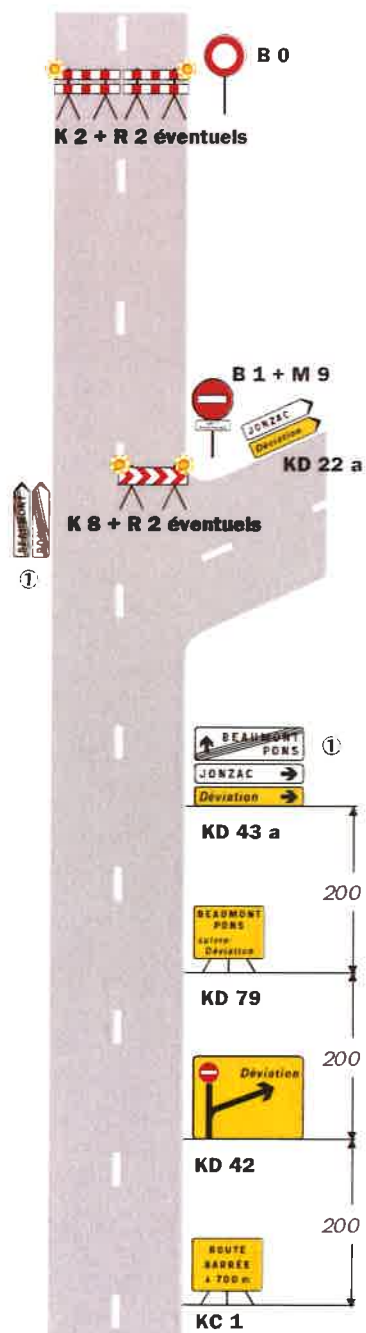
Mairie

Site d'entrée sans signalisation permanente

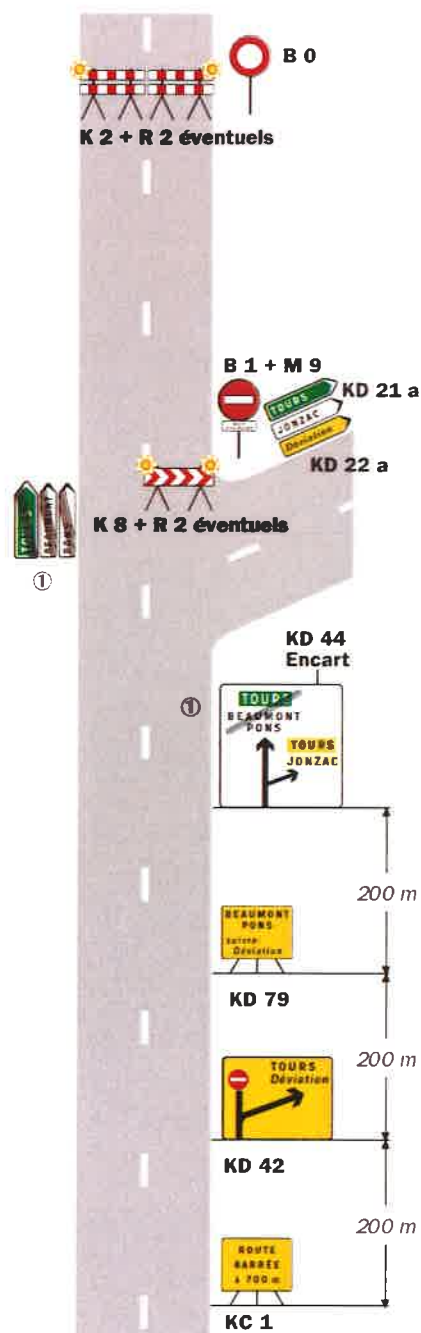


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.

